

Ingénieur territorial Examen spécialités I

Ingénierie, gestion technique et architecture • Infrastructures
et réseaux • Urbanisme, aménagement et paysages

ANNALES OFFICIELLES
des centres de gestion organisateurs

Examen professionnel de promotion interne | Catégorie A



Sujets nationaux
corrigés 2020
à télécharger en
ligne pour l'épreuve
de projet



Cadrages
des épreuves
écrites et orales



Vraies copies
de candidats



Conseils
du jury

Les clefs de votre réussite sont dans cet ouvrage

Vous délivrer les informations officielles essentielles et vous faire découvrir les conditions réelles des épreuves pour vous y préparer, tels sont les objectifs de la collection des « Annales corrigées ».

En charge de la conception de sujets et de l'organisation d'épreuves, la Direction des concours du CIG petite couronne est à la source et au cœur du dispositif. Elle dirige à ce titre cette collection.*

Avec cet ouvrage, vous êtes en situation de vous exercer et en mesure de vous évaluer sur les épreuves de la dernière session.

➔ À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

À tous ceux qui souhaitent se présenter à l'examen professionnel de promotion interne d'ingénieur de la fonction publique territoriale.

En fonction de votre situation, et sous réserve de remplir certaines conditions, vous pourrez vous inscrire à l'un des examens. Les conditions particulières des différentes voies d'accès sont détaillées dans cet ouvrage.

Le grade d'ingénieur dont il est question ici donne accès à des postes scientifiques et techniques entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information.

➔ QUE CONTIENT-IL ?

Cet ouvrage contient toutes les épreuves de la session 2020 de l'examen de promotion interne d'ingénieur organisé par le CIG de la grande couronne.

Vous y trouverez :

- + des renseignements utiles concernant votre inscription et des conseils pour votre préparation ;
- + le cadrage de chacune des épreuves écrites et orales. Il vous renseigne sur la nature des épreuves et détaille les consignes données aux concepteurs des sujets et aux correcteurs ; enfin, il fait le point avec précision sur les attentes du jury ;
- + les sujets des épreuves avec des propositions de correction (les sujets de l'épreuve « Établissement d'un projet ou étude » sont à télécharger sur :

<https://www.vie-publique.fr/catalogue/280893-ingenieur-territorial-2022-examen-specialites-i>

- + des indications de correction de tous les sujets des épreuves écrites ;
- + une sélection des meilleurs copies de candidats accompagnées des appréciations et des notes des correcteurs vous permettant d'évaluer le niveau requis ;
- + enfin, les rapports des présidents de jurys contenant des informations essentielles sur le taux de réussite et les attentes des examinateurs.

* Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Île-de-France.

➡ COMMENT UTILISER CET OUVRAGE ?

Les sujets des épreuves sont présentés tels qu'ils ont été proposés aux candidats. Vous avez donc la possibilité de vous exercer dans les conditions réelles de l'examen, à condition de respecter le temps imparti.

La lecture attentive de l'ensemble des documents officiels est vivement recommandée. On s'attachera en particulier à la description de chaque épreuve.

Les publications conseillées à la fin de ce volume compléteront vos connaissances et la méthode à acquérir pour réussir chacune des épreuves.

*Nous vous souhaitons une bonne préparation
et vous présentons tous nos vœux de réussite*

SOMMAIRE

LES ÉTAPES POUR RÉUSSIR L'EXAMEN

- 9 Approfondir sa connaissance de l'emploi territorial
- 9 *Qu'est-ce que la fonction publique territoriale ?*
- 9 *Qu'est-ce qu'un cadre d'emplois ?*
- 10 *Quels sont les emplois exercés par les ingénieurs territoriaux ?*
- 11 *Quels sont les modes de recrutement ?*
- 12 *Respecter la procédure d'inscription*
- 12 *Quelles conditions remplir pour s'inscrire à l'examen ?*
- 14 *Comprendre le fonctionnement de l'examen*
- 16 *Maîtriser les épreuves*
- 16 *Quelles épreuves ?*
- 18 *Comment s'organiser ?*

LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Examen du 1^{er} alinéa

➔ Rédaction d'une note

- 25 Cadrage de l'épreuve
- 35 Sujet 2020
- 73 Indications de correction
- 84 Bonne copie

➔ Établissement d'un projet ou étude

- 91 Cadrage de l'épreuve
Spécialité Ingénierie, gestion technique et architecture
Option Construction et bâtiment
- 95 Indications de correction
- 103 Bonne copie
Option Centres techniques
- 112 Indications de correction
- 118 Bonne copie
Option Logistique et maintenance
- 122 Indications de correction
- 127 Bonne copie
Spécialité Infrastructures et réseaux
Option Voirie, réseaux divers (VRD)
- 133 Indications de correction
- 136 Bonne copie
Option Déplacements et transports
- 143 Indications de correction
- 146 Bonne copie
Spécialité Urbanisme, aménagement et paysages
Option Urbanisme
- 152 Indications de correction
- 160 Bonne copie
Option paysages, espaces verts
- 168 Indications de correction
- 176 Bonne copie

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Examens du 1^{er} et du 2^e alinéa

☛ Entretien avec le jury

185 Cadrage de l'épreuve

ANNEXES

Annexe 1

193 Programme des épreuves

Annexe 2

206 Rapport du jury

Annexe 3

224 Comment être recruté après la réussite à l'examen

Annexe 4

225 Quelle carrière, quelle rémunération?

Annexe 5

228 Références législatives et réglementaires

229 Lexique

232 Bibliographie

DOCUMENTS EN LIGNE – SPECIALITES I

Retrouvez ci-dessous les sujets de l'épreuve de l'examen du 1^{er} alinéa « Établissement d'un projet ou étude ». Les corrigés se trouvent dans l'ouvrage.

Spécialité Ingénierie, gestion technique et architecture

01_ Option Construction et bâtiment

02_ Option Centres techniques

03_ Option Logistique et maintenance

Spécialité Infrastructures et réseaux

04_ Option Voirie, réseaux divers (VRD)

05_ Option Déplacements et transports

Spécialité Urbanisme, aménagement et paysages

06_ Option Urbanisme

07_ Option Paysages, espaces verts

1

Les étapes pour réussir l'examen

Approfondir sa connaissance de l'emploi territorial

Qu'est-ce que la fonction publique territoriale ?

Les employeurs

La fonction publique territoriale regroupe plus de 1,9 million d'agents répartis entre plus de 50 000 employeurs locaux. Ceux-ci gèrent les collectivités territoriales (communes, départements et régions) et les établissements publics locaux : CCAS, communautés urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux, etc.

Les métiers

Ces collectivités et ces établissements publics qui prennent en charge les intérêts de la population sur un territoire précis offrent de nombreuses opportunités d'emploi à travers 230 métiers dont beaucoup sont exercés en grande proximité avec les usagers.

La fonction publique territoriale permet à la fois d'intéressantes évolutions de carrière et une certaine mobilité en changeant d'employeur. Grâce à la formation professionnelle, une évolution dans la hiérarchie ou une reconversion dans un autre métier sont aussi possibles.

Le statut

Le mouvement de décentralisation des années quatre-vingt a conduit en 1984 à la création de la fonction publique territoriale. Elle réunit sous un même statut les agents travaillant dans ces collectivités et établissements publics : les fonctionnaires territoriaux.

De même que la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière sont organisées en corps, la fonction publique territoriale est constituée de cadres d'emplois.

Qu'est-ce qu'un cadre d'emplois ?

Un cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires territoriaux soumis au même statut particulier.

Le statut particulier précise pour l'ensemble des fonctionnaires d'un même cadre d'emplois, les règles d'accès au concours, de déroulement de carrière, de formation, de promotion, de mobilité. Il définit aussi les différentes fonctions ou emplois pouvant être exercés.

La catégorie

Les cadres d'emplois sont classés en catégories A, B, et C correspondant à la nature des fonctions et au degré de qualification exigé des agents :

- catégorie A : fonctions de direction et de conception ;
- catégorie B : fonctions d'application ;
- catégorie C : fonctions d'exécution.

+ Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relève de la catégorie A.

Le grade

Le cadre d'emplois peut regrouper plusieurs grades.

Celui des ingénieurs territoriaux comprend trois grades :

- ingénieur : premier grade ; accès par concours externe ou concours interne ;
- ingénieur principal : deuxième grade ; accès par avancement de grade sous conditions ;
- ingénieur hors classe : troisième grade ; accès par avancement de grade sous conditions.

Quels sont les emplois exercés par les ingénieurs territoriaux ?

C'est le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux qui définit leurs fonctions.

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs :

- 1° à l'ingénierie ;
- 2° à la gestion technique et à l'architecture ;
- 3° aux infrastructures et aux réseaux ;
- 4° à la prévention et à la gestion des risques ;
- 5° à l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages ;
- 6° à l'informatique et aux systèmes d'information.

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets. Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics de l'habitat, les laboratoires d'analyses et tout autre établissement public relevant de ces collectivités. Ils peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants. En outre, ils peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Quels sont les modes de recrutement ?

Il n'y a pas de limite d'âge pour les examens professionnels organisés par les centres de gestion, ni de limitation au nombre de participations.

La réussite à l'examen ne vaut pas recrutement mais inscription sur une liste d'aptitude à valeur nationale. Il appartient au candidat lauréat d'un examen de se rapprocher des collectivités susceptibles de recruter, soit en répondant à des petites annonces publiées sur internet ou dans la presse, soit en adressant des candidatures spontanées à des collectivités territoriales. Certaines collectivités adressent également parfois directement des propositions d'entretien d'embauche aux lauréats.

Respecter la procédure d'inscription

Les examens professionnels d'ingénieur de la fonction publique territoriale sont organisés par les centres de gestion, auprès de qui vous devez vous inscrire. Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale vient limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.

L'inscription à un concours ou à un examen est donc désormais unique via le portail national concours-territorial.fr. La préinscription se fait obligatoirement en ligne mais attention, seul le dossier papier accompagné des pièces à joindre (diplôme, état de services...) ou le dossier numérique déposé dans l'espace sécurisé du candidat, valident l'inscription.

+ Attention : vérifiez bien les dates de retrait et les dates limites de dépôt des dossiers d'inscription fixées par votre centre de gestion via le portail unique national. Ces dates sont impératives et n'admettent aucune dérogation.

Quelles conditions remplir pour s'inscrire à l'examen ?

Conditions générales de recrutement

- posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres États membres de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont on est ressortissant ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

+ Selon l'examen auquel ils souhaitent s'inscrire, les candidats doivent également remplir d'autres conditions d'ancienneté, de diplôme...

Sont dispensés de condition de diplôme

- les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le ministre chargé des Sports.

Dispositions applicables aux candidats handicapés

Les candidats reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévues par la réglementation : adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques.

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat accompagnée :

- de la notification de la décision de la commission lui reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail ;
- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé par le préfet du département de son lieu de résidence, confirmant la compatibilité de son handicap avec l'emploi auquel le concours ou l'examen professionnel donne accès et précisant l'aménagement nécessaire.

Remarque : l'article 1^{er} du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agent contractuel puis titularisés à la fin du contrat lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé.

Conditions particulières selon l'examen

Examen de promotion interne prévu au 1^{er} alinéa de l'article 10 du statut particulier

Cet examen vous concerne si vous êtes membre du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et justifiez de huit années de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.

Examen de promotion interne prévu au 2^e alinéa de l'article 10 du statut particulier

Cet examen vous concerne si vous relevez du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et que vous dirigez depuis au moins deux ans la totalité des services techniques d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lequel il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Remarque commune aux deux examens

Les conditions doivent être remplies au 1^{er} janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude.

Les candidats doivent être en fonction à la clôture des inscriptions.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

Comprendre le fonctionnement de l'examen

Les différentes phases de l'examen

En règle générale, les examens se déroulent en deux phases : une phase d'admissibilité et une phase d'admission. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

La première phase, dite d'admissibilité, est composée des épreuves écrites à l'issue desquelles le jury dresse la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales (les admissibles).

La deuxième phase, dite d'admission, est composée des épreuves orales obligatoires et, le cas échéant, des épreuves orales ou écrites facultatives, à l'issue desquelles le jury dresse la liste des candidats admis.

Les seuils d'admission ne peuvent pas être inférieurs à 10.

Le Jury

Chaque examen donne lieu réglementairement à la désignation d'un jury pour toute la durée de l'opération, des épreuves écrites jusqu'au jury d'admission final.

Le jury est souverain pour les différentes opérations et décisions liées à l'examen.

Les jurys d'examens sont composés à parité de trois « collèges », comprenant des élus locaux, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées.

Le jury doit comprendre parmi ses membres un représentant du personnel tiré au sort parmi les membres de la Commission administrative paritaire (CAP) de la catégorie hiérarchique correspondante. Les autres membres sont désignés par l'autorité organisatrice de l'examen et les listes sont transmises au tribunal administratif.

Par ailleurs, l'article 55 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit qu'à compter de 2015, chaque jury doit respecter une proportion minimale de 40% de chaque sexe parmi ses membres.

Les travaux sont dirigés par le président de jury ou son suppléant.

Missions du jury :

- choisir les sujets de l'examen ;
- compléter le cas échéant un règlement d'examen ;
- prendre toute décision relative à la correction ou à l'évaluation des épreuves ;
- assurer si nécessaire la péréquation des notes ;
- arrêter la liste des candidats admissibles puis celle des admis ;
- dresser le bilan de l'examen (rapport du président).

Par ailleurs, les membres du jury ont vocation à assurer la police de l'examen. Le jury prend ainsi toute décision assurant la bonne tenue des épreuves écrites ou orales. Il est également souverain pour prendre toute décision relative au comportement d'un candidat.

Les correcteurs des épreuves écrites

Pour chaque épreuve, sont constitués des binômes de correcteurs puisque chaque copie fait l'objet d'une double correction.

Ces correcteurs sont issus du jury réglementaire mais sont aussi des experts choisis pour leurs compétences spécifiques en lien avec la nature de l'épreuve.

+ Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Chaque correcteur remplit une fiche pour chaque copie, qu'il garde au moment où il confie les copies à son cocorrecteur. À l'issue de la double correction, les correcteurs se rencontrent pour attribuer la note finale sur la base de leurs fiches.

Les indications de correction

Rédigées par les concepteurs des sujets, les « indications de correction » sont diffusées à l'ensemble des correcteurs de tous les centres de gestion organisateurs de l'épreuve. Elles précisent les éléments attendus et font des suggestions sur la manière de traiter le sujet. Elles permettent d'harmoniser la correction des copies et garantissent ainsi l'homogénéité de traitement des candidats. Par ailleurs, chaque copie est corrigée par deux correcteurs qui disposent d'une grille d'évaluation sur laquelle ils inscrivent la note et des commentaires. Ils se rencontrent ensuite pour définir la note finale qui sera le plus souvent la moyenne des deux notes obtenues.

Les examinateurs des épreuves orales

Pour les épreuves orales, sont également constitués des sous-jurys de trois personnes qui respectent les trois collèges du jury réglementaire.

Peuvent également être sollicités des examinateurs complémentaires, experts choisis pour leurs compétences en lien avec la nature de l'épreuve.

Les épreuves spécialisées ou facultatives donnent lieu à la constitution de binômes d'experts (langues, bureautique, épreuves techniques ou pratiques).

Maîtriser les épreuves

Quelles épreuves?

L'examen de promotion interne est ouvert dans l'une ou plusieurs des spécialités et options suivantes :

Spécialité Ingénierie, gestion technique et architecture :

- construction et bâtiment ;
- centres techniques ;
- logistique et maintenance.

Spécialité Infrastructures et réseaux :

- voirie et réseaux divers (VRD) ;
- déplacements et transports.

Spécialité Prévention et gestion des risques :

- sécurité et prévention des risques ;
- hygiène, laboratoires, qualité de l'eau ;
- déchets, assainissement ;
- sécurité du travail.

Spécialité Urbanisme, aménagement et paysages :

- urbanisme ;
- paysages, espaces verts.

Spécialité informatique et systèmes d'information :

- systèmes d'information et de communication ;
- réseaux et télécommunications ;
- systèmes d'information géographique (SIG), topographie.

L'arrêté ministériel du 27 février 2016 fixe le programme des épreuves (voir annexe 1).

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Examens de promotion interne

L'article 10-I du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux distingue deux examens.

L'examen prévu au 1^{er} alinéa comprend deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, l'examen du 2^e alinéa comprend une unique épreuve orale d'admission.

+ Le choix de la spécialité est définitif à la clôture des inscriptions : cela signifie qu'après cette date plus aucun changement n'est possible.

Examen du 1^{er} alinéa

<p>Épreuves écrites d'admissibilité</p>	<p>Rédaction d'une note</p> <p>Faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat à partir des éléments d'un dossier qui lui a été remis.</p> <p>Durée : 4 heures – Coefficient 3</p> <p>+</p> <p>Établissement d'un projet ou étude</p> <p>Portant sur l'une des options choisie par le candidat au moment de son inscription.</p> <p>Durée : 4 heures – Coefficient 5</p>
<p>Épreuve orale d'admission</p>	<p>Entretien avec le jury</p> <p>Portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat.</p> <p>Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.</p> <p>L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement hiérarchique ou fonctionnel les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.</p> <p>Durée totale de l'entretien : 40 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé – Coefficient 5</p>

Examen du 2^e alinéa

<p>Épreuve orale d'admission</p>	<p>Entretien avec le jury</p> <p>Portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat.</p> <p>Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.</p> <p>L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.</p> <p>Durée totale de l'entretien : 40 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé</p>
---	---

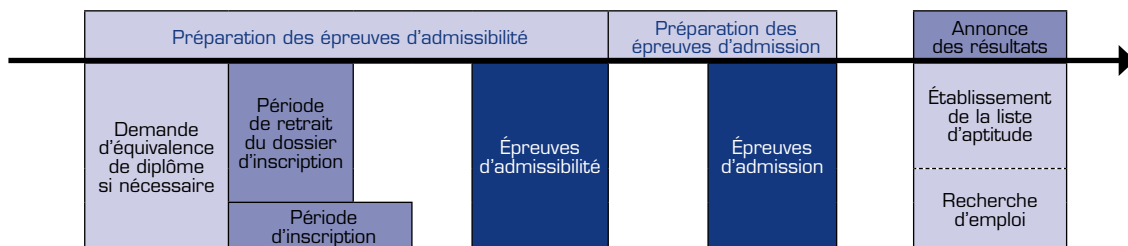
Comment s'organiser ?

Avant l'examen

Pour vous aider dans cette gestion du temps, vous pouvez vous constituer un calendrier des principales étapes.

+ Le facteur temps est un des éléments déterminants : anticiper les démarches à accomplir pour l'inscription, se dégager du temps pour s'entraîner régulièrement.

Exemple de rétroplanning



Concernant la préparation aux épreuves

L'examen de promotion interne est difficile et sélectif. Une bonne préparation est donc primordiale.

Il est nécessaire de :

- connaître et analyser parfaitement les éléments du programme des épreuves (que vous trouverez dans l'annexe 1) afin d'évaluer en amont vos atouts mais aussi vos lacunes à combler ;
- travailler les savoirs fondamentaux indispensables pour aborder les épreuves dans de bonnes conditions.

Préparez-vous dans les conditions réelles de l'examen à l'aide des sujets de cette session. Vous éviterez ainsi le risque de ne pas terminer un sujet.

+ Entraînez-vous en respectant la durée prévue des épreuves.

Concernant les aspects pratiques

Lisez attentivement dès réception tous les documents relatifs à votre inscription (convocation avec le lieu de l'examen, règlement de l'examen...) et ne les perdez pas, vous en aurez besoin ultérieurement.

Renseignez-vous sur le matériel autorisé.

Repérez les lieux où vous êtes convoqué, et partez suffisamment à l'avance : lors des épreuves écrites, les candidats arrivant après la distribution des copies ne sont pas admis à concourir.

Assurez-vous de vous être muni de votre convocation et d'une pièce d'identité avec photographie.

Pendant les épreuves

Conseils pour les épreuves écrites

Écoutez les indications données par les organisateurs au début des épreuves écrites.

Ne vous déplacez pas sans autorisation, ne quittez pas votre place sans y avoir été invité. Les sorties ne sont pas toujours autorisées pendant les épreuves écrites.

Ne communiquez pas avec les autres candidats ni avec l'extérieur.

- + Faites attention aux signes distinctifs.
- + Les candidats doivent compléter chacune de leurs copies, en indiquant dans le cadre carboné situé en haut à droite leur nom, leur prénom, leur numéro de convocation et en signant. Ils doivent ensuite veiller à coller eux-mêmes soigneusement ce coin supérieur droit de leurs copies, sans utilisation supplémentaire de colle.
- + En dehors de ces renseignements, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun nom, prénom, signature, paraphe ou nom de collectivité, même fictifs, et aucune initiale, numéro, ou autre indication étrangère au traitement du sujet.
- + Le jury veille au respect de la règle de l'anonymat et en cas de signe distinctif décide de l'attribution de la note de zéro à l'épreuve.

N'utilisez que le matériel autorisé. Prévoyez un stylo en bon état de marche, soit noir soit bleu : vous ne pourrez pas en emprunter et un changement de couleur en cours de copie peut être considéré comme un signe distinctif par le jury.

Les feuilles de brouillon ne sont pas corrigées. Vous apprécierez donc de vous être entraîné à réaliser l'épreuve en temps réel, pour réussir à terminer dans le temps imparti.

Prévoyez une tenue dans laquelle vous vous sentez à l'aise.

Prévoyez de quoi calmer une fringale, de quoi vous hydrater.

Prévoyez de quoi vous restaurer entre deux épreuves.

Conseils pour les épreuves orales

- + Préparez suffisamment à l'avance la façon dont vous allez présenter votre parcours et vos motivations. Le jury s'attend à un candidat réellement impliqué, ni désinvolte ni trop hésitant. Vous devez le convaincre qu'il aurait envie de vous recruter dans sa propre collectivité.

N'attendez pas les résultats des épreuves d'admissibilité pour vous préparer aux épreuves d'admission.

En prévision des épreuves orales, tenez-vous au courant de l'actualité en rapport avec les missions envisagées.

Préparez dès la veille la tenue vestimentaire que vous porterez : adoptez une tenue correcte et de circonstance dans laquelle vous vous sentez à l'aise.

Et après...

À l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles ou admis. Cette liste est généralement consultable sur le site internet du centre de gestion organisateur à une date indiquée sur les convocations des candidats et rappelée oralement et par voie d'affichage le jour de l'examen.

Les candidats sont aussi avisés individuellement, par courrier, de leurs résultats.

L'inscription sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion organisateur ne vaut pas nomination. Elle permet aux lauréats inscrits de postuler aux emplois vacants des collectivités territoriales.